

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2025- 202

Acte modificatif n°1 au marché de prestations de gardiennage

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Décision Municipale n° 2024-222 en date du 19 juillet 2024 portant sur le marché de prestation de gardiennage,

Considérant que la Ville est liée par le marché n°2024-21 avec la société Base Sécurité Privée SAS sise 31 rue Valengelier à Chelles (77500), relatif aux prestations de gardiennage de biens immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles, pour le stade municipal sis 27 rue Marguerite ainsi que pour d'autres structures, d'autres personnes et d'autres événements à la demande de la Ville sur le territoire de Neuilly-Plaisance,

Considérant la nécessité de rationaliser et de définir les besoins au plus près de la réalité afin de rédiger un marché le plus en adéquation possible avec les attentes de la Ville,

Considérant la nécessité de prolonger l'exécution du marché jusqu'au 30 septembre 2025 et d'en augmenter le montant maximum à 235 000 € HT, soit 282 000 € TTC,

Considérant le projet d'acte modificatif établi par la société Base Sécurité Privée SAS,

DECIDE

Article 1: De procéder à la signature de l'acte modificatif n°1 portant sur des prestations de gardiennage de biens immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles, pour le stade municipal au 27 rue Marguerite ainsi que pour d'autres structures, d'autres personnes et d'autres événements à la demande de la Ville sur le territoire de Neuilly-Plaisance, conclu avec la société Base Sécurité Privée SAS sise 31 rue Valengelier à Chelles (77500).

Article 2: Que cet acte modificatif entraîne une augmentation de 35 000 € HT soit 42 000 € TTC portant le montant maximum à 235 000 € HT soit 282 000 € TTC.

Article 3: Que cet acte modificatif prolonge la durée du marché jusqu'au 30 septembre 2025 inclus.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 06 / 08 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250715-DM-CAM2025202-AR
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

Article 4 : Que toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'acte modificatif n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 5 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 6 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 10 juillet 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 06 / 08 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250715-DM-CAM2025202-AR
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025